

Groupement des Entreprises
pour la Santé au Travail

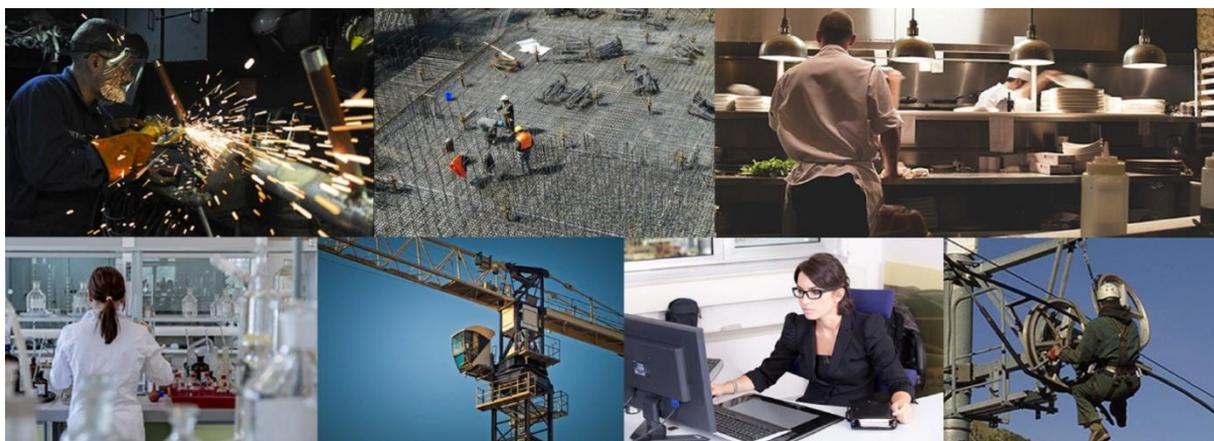
GEST₀₅



VOTRE PARTENAIRE
SANTÉ TRAVAIL

Description des actions conduites par le GEST 05

Déléguée Relations Entreprises – Conseiller technique – Ergonome –
Psychologue – Infirmier de santé au Travail – Médecin du Travail



Maison de la Santé au Travail - 27, rue du Forest d'Entrais - 05000 GAP - [Tél] 04 92 51 34 23 - [Fax] 04 92 52 17 43
SIRET 782 436 190 00071 - NAF 8621 Z - N° TVA : FR53 782 436 190 - N° Association W052000820

www.gest05.org - www.presanse-pacacorse.org



Sommaire

I.	Les actions des services de santé au travail.....	- 5 -
II.	Les actions vers le milieu de travail.....	- 6 -
A.	Contexte	- 6 -
B.	Description des actions conduites par les DRE et conseiller technique	- 7 -
1)	Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) -	7 -
2)	Actions de formation et de prévention	- 8 -
3)	Fiche d'entreprise.....	- 8 -
4)	Estimation des niveaux sonores	- 9 -
5)	Estimation d'ambiance lumineuse	- 9 -
6)	Estimation de l'ambiance thermique	- 10 -
8)	Estimation de la pénibilité physique	- 11 -
10)	Estimation du risque chimique	- 12 -
11)	Autres actions	- 12 -
C.	Description des actions conduites par l'ergonome.....	- 13 -
1)	Prévention de la désinsertion professionnelle	- 13 -
2)	Aménagement de poste pour salarié handicapé / maintien en emploi...-	14 -
3)	Accompagnement de projet.....	- 15 -
4)	Intervention pour traiter une problématique existante.....	- 16 -
5)	Etude de poste.....	- 17 -
6)	Prêt de matériel	- 17 -
D.	Description des actions conduites par la psychologue.....	- 18 -
1)	Les entretiens individuels avec la psychologue	- 18 -
2)	Les actions en milieux de travail de la psychologue.....	- 19 -
E.	Autres actions en milieux de travail du GEST05	- 22 -
1)	Gestion des événements graves	- 22 -
2)	Intervention sur la prévention des risques liés aux usages de substances psycho actives au travail	- 23 -
3)	Sensibilisation à distance sous la forme de webinaires.....	- 24 -
III.	Actions de suivi médical	- 26 -
A.	Contexte	- 26 -
B.	Description des actions conduites par les infirmiers en santé au travail ...-	27 -
1)	Visite d'Information et de Prévention Initiale.....	- 27 -
2)	Visite d'Information et de Prévention Périodique	- 28 -

3)	Visite Périodique Intermédiaire	- 29 -
4)	Visite spécifique « Prévention de la désinsertion professionnelle »	- 30 -
5)	Visite spécifique « Prestation d'Analyse des Capacités » (PAC)	- 30 -
C.	Description des actions conduites par les médecins du travail	- 31 -
1)	Visite d'Information et de Prévention Initiale	- 31 -
2)	Visite d'Information et de Prévention Périodique	- 32 -
3)	Visite d'Information et de Prévention de Reprise	- 33 -
4)	Visite Médicale d'Aptitude d'Embauche	- 34 -
5)	Visite Médicale d'Aptitude Périodique	- 35 -
6)	Visite médicale de pré-reprise	- 36 -
7)	Visite Médicale d'Aptitude de Reprise	- 37 -
8)	Visite à la demande	- 38 -
IV.	Actions de traçabilité des expositions professionnelles et de veille sanitaire .-	39
-		
A.	La traçabilité des expositions professionnelles	- 39 -
C.	Les Alertes sanitaires	- 41 -
D.	Participation aux actions de santé publique	- 42 -





Le GEST05, votre Service de Santé au Travail Interentreprises est une association paritaire qui met à disposition ses compétences auprès des employeurs et de leurs salariés.

Ses missions ?

Identifier, mesurer les facteurs de risques professionnels et accompagner les acteurs de l'entreprise à mettre en œuvre les démarches systémiques pour réduire l'impact du travail sur la santé physique et psychique.

C'est pourquoi depuis plus de 15 ans, le GEST05 s'est doté d'une équipe pluridisciplinaire large tout en consolidant l'efficacité de ses activités de visites médicales.

Aujourd'hui plus que jamais, notre société nous impose d'intervenir en prévention plus qu'en réparation.

Prévenir la désinsertion professionnelle, anticiper le vieillissement, manager les changements sont les challenges du siècle pour que chaque travailleur puisse évoluer et s'investir durablement dans l'entreprise en lui faisant profiter de ses compétences.

Dans cette perspective, votre Médecin du travail sera votre partenaire privilégié pour structurer une démarche de prévention pérenne au sein de votre organisation. Une démarche dans laquelle les équipes du GEST05 sauront vous accompagner et vous faire bénéficier de l'ensemble des services présentés ici.

Sylvain GALLERINI, Directeur Général



I. Les actions des services de santé au travail



[Regarder la Vidéo en cliquant ICI](#)

Les actions des services de santé au travail ont été précisées au fil des derniers textes législatifs (loi de juillet 2011, août 2015 dite loi Rebsamen, août 2016 dite loi Travail) et réglementaires (décret du 27 décembre 2016).

Ces actions s'organisent autour de 4 missions (schématisées ci-dessus), intimement liées qui concourent à une stratégie globale de prévention qui a pour finalité d'éviter les altérations de la santé du fait du travail.

L'enjeu de ces évolutions est d'adapter au plus près des réalités des entreprises et des individus les actions de prévention et de suivi médical, tout en participant à la veille sanitaire et à la traçabilité des expositions afin de faire évoluer les connaissances et la réglementation future.

Si prise séparément ces 4 missions pourraient donner l'impression qu'elles sont potentiellement assurées par d'autres organismes ou institutions (mutuelles, OPPBTP, cabinets de consultants ou de contrôle,...), seuls les services de santé au travail les rassemblent en un même service, dans une relation de proximité avec les entreprises et chaque salarié.

Ce document, permet d'avoir un vision globale de ces actions dans son sommaire et de disposer d'une synthèse de chacune de ces actions rassemblées en 4 chapitres correspondant aux 4 missions.

II. Les actions vers le milieu de travail



A. Contexte

Depuis la loi de 2011 les actions sur le milieu de travail (AMT) sont devenues prioritaires comme le laisse comprendre l'article L4622-2 qui « hiérarchise » les missions dévolues aux services de santé au travail :

- 1°) Construire des actions de santé au travail dans la durée (« tout au long du parcours professionnel »)
- 2°) Conseiller pour réduire les risques dans l'objectif de réduire celui de la désinsertion professionnelle
- 3°) Assurer le suivi médical en fonction des risques professionnels et de l'âge
- 4°) Contribuer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire

Il paraît clair que les 2 dernières missions découlent de la précédente, le tout dans le cadre d'actions organisées d'un projet de service global.

Il s'agit bien de connaître au plus près de la réalité du terrain, les conditions d'exercice de l'activité, d'apporter cette connaissance de manière claire et compréhensible aux décideurs et aux salariés de façon à contribuer à une démarche d'amélioration continue de la prévention.

Seule cette amélioration permettra de réduire le risque d'atteinte à la santé du fait du travail et celui de perdre son emploi du fait des diminutions de capacités.

Les actions du GEST05 auront toutes pour objectif de faciliter cette stratégie pour l'entreprise.

B. Description des actions conduites par les DRE et conseiller technique



[Regarder la Vidéo en cliquant ICI](#)

1) Le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER)

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise doit le réaliser
Qui au GEST05 ?	Conseiller en prévention, Délégué relations en entreprise et infirmiers de santé au travail peuvent accompagner la démarche
Quoi ?	Evaluer objectivement les risques pour les prévenir et Réaliser le DUER
Quand ?	Depuis 2001 A partir de l'embauche du premier salarié (apprentis également) Mis à jour au moins chaque année
Comment ?	Possible avec le GEST05 grâce à un accompagnement personnalisé en entreprise Cela est prévu par le code du travail et peut faire l'objet de sanction en cas d'absence
Pourquoi ?	Préserver la santé et la sécurité des salariés et ainsi limiter les accidents du travail et les maladies professionnelles.
Avec quoi ?	Un outil Excel élaboré par le GEST05 accompagné de conseils ciblés et un guide méthodologique
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise ou au sein du GEST05. Possibilité de réalisation par webinaire collectif

2) Actions de formation et de prévention

Qui en entreprise ?	Les salariés saisonniers en suivi individuel (SI) pour toutes durées de contrat Les salariés saisonniers en suivi individuel renforcé (SIR) d'une durée de contrat <45 jours
Qui au GEST05 ?	Les conseillers en prévention des risques, Délégué relations en entreprise et infirmiers de santé au travail animent ses actions de sensibilisation
Quoi ?	Réaliser des actions de formation et de prévention.
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés Pendant la journée d'accueil si elle est organisée
Comment ?	Des animations de groupes et un échange interactif sur les situations de travail de l'entreprise
Pourquoi ?	Privilégier la sensibilisation à la prévention pour ces contrats saisonniers afin de réserver les visites médicales en cas de besoin Gain de temps pour l'entreprise d'une action collective plutôt que plusieurs actions individuelles
Avec quoi ?	Un support de formation et des documents de prévention
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil) ou dans nos centres de santé au travail ou dans des locaux loués par le GEST05

3) Fiche d'entreprise

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	Les conseillers en prévention des risques, Délégué relations en entreprise (mais aussi les infirmiers et les médecins du travail)
Quoi ?	La fiche d'entreprise est un document élaboré par le service de santé au travail pour l'ensemble des entreprises
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Avec une visite des postes de travail de votre entreprise et un échange ainsi qu'une analyse documentaire
Pourquoi ?	La fiche d'entreprise est un document réglementaire Pour que le GEST05 et l'entreprise construisent une vision commune des expositions aux risques des salariés et obtenir des conseils en prévention Pour aider à la réalisation du DUER et à sa mise à jour
Avec quoi ?	Un document type conforme à la réglementation actuelle
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

4) Estimation des niveaux sonores



Qui en entreprise ?	Les salariés exposés au bruit
Qui au GEST05 ?	Les conseillers en prévention des risques
Quoi ?	Mesures ponctuelles ou sur toute la durée du poste
Quand ?	A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Avec une observation du poste de travail Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations
Pourquoi ?	Pour objectiver les niveaux sonores en entreprise et améliorer la prévention
Avec quoi ?	Avec des appareils professionnels (sonomètre ou dosimètre) et des logiciels d'exploitation de données
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

5) Estimation d'ambiance lumineuse

Qui en entreprise ?	Les salariés exposés aux ambiances lumineuses dégradées (sur/sous éclairage, éblouissement, reflets)
Qui au GEST05 ?	Les conseillers en prévention des risques et l'ergonome
Quoi ?	Relevés de données au poste de travail
Quand ?	A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Avec une observation du poste de travail Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations
Pourquoi ?	Pour objectiver les niveaux d'éclairage, les contrastes, les éblouissements et améliorer la prévention et gagner en efficacité
Avec quoi ?	Avec des appareils professionnels (luxmètre)
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

6) Estimation de l'ambiance thermique

Qui en entreprise ?	Les salariés exposés aux ambiances thermiques dégradées (chaleur, froid, courant d'air, humidité...)
Qui au GEST05 ?	Ergonome, conseillers en prévention des risques et infirmiers de santé au travail
Quoi ?	Relevés de données au poste de travail
Quand ?	A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Avec une observation du poste de travail Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations
Pourquoi ?	Pour évaluer le confort thermique et améliorer la prévention source d'efficacité au travail
Avec quoi ?	Avec des appareils professionnels (centrale thermique)
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise

7) Estimation de l'efficacité des ventilations

Qui ?	Les entreprises qui possèdent une installation d'aspiration ou de ventilation pour des polluants spécifiques (usinage du bois et du métal, réparation automobiles, industrie, ...)
Qui au GEST05 ?	Conseillers en prévention des risques
Quoi ?	Relevés de données au poste de travail et test visuel
Quand ?	A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Avec une observation du poste de travail et des tests Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations
Pourquoi ?	Pour évaluer l'efficacité du système d'aspiration/ventilation et améliorer la prévention En préparation de contrôle réglementaire
Avec quoi ?	Avec des appareils professionnels (générateur, anémomètre)
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise

8) Estimation de la pénibilité physique

Qui en entreprise ?	Les salariés soumis à des contraintes physiques Les salariés dont l'aptitude nécessite une étude de la fréquence cardiaque
Qui au GEST05 ?	Conseillers en prévention des risques et ergonomes
Quoi ?	Relevés de données au poste de travail
Quand ?	A la demande du médecin du travail
Comment ?	Avec une observation du poste de travail et le relevé de la fréquence sur la durée du poste Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations
Pourquoi ?	Pour estimer la charge physique globale du poste de travail, améliorer la prévention source d'efficiency, favoriser le retour au poste après des pathologies cardiovasculaires
Avec quoi ?	Avec des appareils professionnels (cardiofréquencesmètres) et un logiciel d'exploitation de données spécifiques
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

9) Information et sensibilisation aux risques professionnels

Qui en entreprise ?	Les salariés de votre entreprise et l'encadrement Les chefs d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Conseiller en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, délégué en relation d'entreprise et infirmier de santé au travail
Quoi ?	Séquences de formation sur des thématiques de santé au travail
Quand ?	A la demande de l'entreprise A la demande du médecin du travail
Comment ?	Alternance d'exposés pratiques et théoriques (vidéos, mises en situation...)
Pourquoi ?	Pour informer et sensibiliser les salariés et les responsables aux risques professionnels et à la prévention
Avec quoi ?	Support de formation (informatique et papier), documents de sensibilisation
Où ?	Dans nos locaux (salle de formation), dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil) ou locaux loués par le GEST05

10) Estimation du risque chimique



Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	Les conseillers en prévention des risques et infirmiers de santé au travail
Quoi ?	Estimation du niveau de danger des produits chimiques en se basant sur l'analyse des fiches de données de sécurité (FDS) transmises au GEST05 par l'entreprise Analyse de prélèvements urinaires pour la surveillance biologique des expositions au risque chimique
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	L'employeur réalise l'inventaire des produits chimiques utilisés. Collecte les FDS auprès de ses fournisseurs et les transmet au GEST05 Le GEST05 analyse les FDS pour estimer la dangerosité des produits Un rapport de synthèse comprenant des pistes d'améliorations Analyse urinaire : sur site en fonction des protocoles de laboratoire et des polluants recherchés
Pourquoi ?	Car cette étape est primordiale pour évaluer et prévenir le risque chimique
Avec quoi ?	Un logiciel spécifique Une analyse en laboratoire
Où ?	Peut se réaliser à distance par échange mail Sur site pour les prélèvements urinaires

11) Autres actions

Les membres du pôle technique peuvent intervenir également lors des CSE, de rencontres professionnelles, de salon de prévention.

Les membres du pôle technique sont intégrés à des groupes de travail métiers ou pluridisciplinaire au niveau régional.

C. Description des actions conduites par l'ergonome



[Regarder la Vidéo en cliquant ICI](#)

1) Prévention de la désinsertion professionnelle

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention Salarié en arrêt de travail de longue durée (>30 jours)
Qui au GEST05 ?	Ergonome, Médecin du Travail, Infirmiers
Quoi ?	Accompagnement du salarié et de l'employeur visant le maintien en emploi (au même poste, reclassement...) Salarié en arrêt de travail de longue durée (>30 jours) pour lequel la reprise s'annonce compliquée
Quand ?	
Comment ?	Entretiens avec le salarié pendant l'arrêt de travail Analyse du poste de travail du salarié : entretien avec l'employeur, observations au poste (avec les collègues) Formalisation d'un diagnostic avec identification des situations de travail problématiques, et formulation de préconisations Réunion de restitution des résultats pour échanges sur les situations problématiques et les pistes de solution
Pourquoi ?	Anticiper la reprise : aménager le poste de travail avant que le salarié n'ait repris, ou préparer un reclassement, ou faire travailler le salarié sur un projet personnel (reconversion, création d'entreprise...) Faire travailler en cohérence tous les acteurs impliqués : salarié, employeur, médecin du travail, médecin conseil, assistantes sociale, MDPH, SAMETH
Avec quoi ?	Méthodologie d'intervention ergonomique Outils d'accompagnement formalisés (méthode JABES)
Où ?	Entretiens au GEST05 Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

2) Aménagement de poste pour salarié handicapé / maintien en emploi

	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui en entreprise ?	Salarié reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH (anciennement COTOREP) OU salarié en cours d'inaptitude
Qui au GEST05 ?	Ergonome
Quoi ?	Recherche d'aménagements techniques et organisationnels permettant le maintien en emploi Préparation du montage du dossier de financement AGEFIPH le cas échéant.
Quand ?	Lorsque le salarié rencontre des difficultés à son poste de travail, du fait de son état de santé : difficultés à réaliser les tâches prévues, perte de performance, douleurs, gênes...
Comment ?	Analyse du poste de travail du salarié : entretien avec l'employeur, observations au poste Formalisation d'un diagnostic avec identification des situations de travail problématiques, et formulation de préconisations Réunion de restitution des résultats pour échanges sur les situations problématiques et les pistes de solution Si salarié handicapé, montage par le SAMETH d'un dossier de financement des aménagements (AGEFIPH)
Pourquoi ?	Maintenir le salarié en emploi : aménager le poste de travail, ou préparer un reclassement dans l'entreprise, ou faire travailler le salarié sur un projet personnel (reconversion, création d'entreprise...) Faire travailler en cohérence tous les acteurs impliqués : salarié, employeur, médecin du travail, médecin conseil, assistantes sociale, MDPH, SAMETH
Avec quoi ?	Méthodologie d'intervention ergonomique
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail

3) Accompagnement de projet aux financements CARSAT et autres

[Regarder la Vidéo en cliquant ICI](#)

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention, groupe projet ou comité de pilotage le cas échéant
Qui au GEST05 ?	Ergonome
Quoi ?	Accompagnement de l'entreprise dans la préparation et la mise en œuvre de son projet Aide au montage de dossiers de financement CARSAT (notamment réalisation de diagnostics pour « Subvention TPE TMS PROS ACTION »)
Quand ?	Entreprise ayant un projet : architectural, organisationnel, industriel (nouvelles machines, nouvelles fabrications...), et souhaitant être accompagnée
Comment ?	Construction de l'intervention « sur mesure » en fonction du projet. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec les salariés concernés, l'encadrement - Analyse de postes de travail : entretiens, observations au poste - Travail sur plans - Visites de sites de référence - Formalisation d'un diagnostic avec identification des situations de travail problématiques, - Formulation de préconisations - Recherche de solutions - Essais, simulations des solutions envisagées
Pourquoi ?	Accompagner l'entreprise d'un point de vue : <ul style="list-style-type: none"> - « technique » : apport par l'ergonome de données sur le fonctionnement de l'être humain au travail (normes, angles articulaires de confort, conditions de travail...) - « méthodologique » : conseils en conduite de projet, modalités de participation des salariés... <p>L'objectif est d'aider l'entreprise à mener à bien son projet, en intégrant les besoins liés à l'activité de travail des personnes concernées (salariés, encadrement)</p>
Avec quoi ?	Méthodologie d'intervention ergonomique Outils et méthode définis « sur mesure »
Où ?	Principalement dans les locaux de l'entreprise

4) Intervention pour traiter une problématique existante

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	Ergonome, médecin du travail, infirmier
Quoi ?	Accompagnement de l'entreprise dans le traitement d'une problématique santé-travail (Ex : problématique TMS dans un atelier, nombreux arrêts de travail...)
Quand ?	Problématique santé-travail identifiée, mais pas de projet bien défini au départ (incertitude sur la problématique, les besoins, les solutions...)
Comment ?	<p>Construction de l'intervention « sur mesure » en fonction de la problématique.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec les salariés concernés, l'encadrement - Analyse de postes de travail : entretiens, observations au poste - Formalisation d'un diagnostic avec identification des situations de travail problématiques, - Formulation de préconisations - Recherche de solutions - Essais, simulations des solutions envisagées - Suivi : évaluation, après mise en œuvre des solutions
Pourquoi ?	<p>Identifier les situations problématiques, leurs causes et leurs effets (conséquences santé, et conséquences « travail » : qualité, production...)</p> <p>Co-construire (GEST05, entreprise, salariés) des solutions aux problématiques identifiées</p> <p>Accompagner la mise en œuvre des solutions</p>
Avec quoi ?	Méthodologie d'intervention ergonomique
Où ?	Outils et méthode définis « sur mesure »
	Principalement dans les locaux de l'entreprise

5) Etude de poste

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	Ergonome, médecin du travail, infirmier, Déléguée relations entreprise
Quoi ?	Recueil d'informations concernant le poste de travail, évaluation de la pénibilité du poste, estimation des enjeux santé-travail en lien avec le poste
Quand ?	Besoin du médecin du travail d'avoir des informations détaillées sur les contraintes du poste de travail (exemple : inaptitude en cours, mais incertitude sur les possibilités d'aménagement du poste, nouvelle activité de l'entreprise non connue du médecin, discordance des discours entre salarié et employeur...)
Comment ?	Analyse du poste de travail : entretien avec l'employeur, le ou les salariés, observations au poste Formalisation d'un diagnostic avec identification et description des situations de travail problématiques Identification des marges de manœuvre potentielles, en termes d'amélioration des conditions de travail
Pourquoi ?	Identifier les situations problématiques, leurs causes et leurs effets (conséquences santé, et conséquences « travail » : qualité, production...) Formaliser un compte-rendu à l'attention du médecin du travail
Avec quoi ?	Méthodologie d'intervention ergonomique
Où ?	Principalement dans les locaux de l'entreprise

6) Prêt de matériel

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	Ergonome, médecin du travail, infirmier, Déléguée relations entreprise
Quoi ?	Prêt de matériel bureautique
Quand ?	Lorsqu'un salarié rencontre des difficultés à son poste de travail informatique, et qu'un matériel conseillé n'a jamais été utilisé par le salarié.
Comment ?	Prêt de matériel bureautique (Ex : souris verticale, porte document, etc.)
Pourquoi ?	Vérifier avant achat que le matériel conseillé sera adapté à la situation du salarié (santé, travail)
Avec quoi ?	Procédure de prêt de matériel
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise, au poste de travail du salarié bénéficiaire

D. Description des actions conduites par la psychologue

1) Les entretiens individuels avec la psychologue



Qui en entreprise ?	Les salariés
Qui au GEST05 ?	Psychologue du travail sur orientation du médecin du travail
Quoi ?	<p>Aborder une situation problématique rencontrée dans le domaine professionnel.</p> <p>Exemple de problématiques abordées : la souffrance au travail, le stress professionnel, l'appréhension après un arrêt maladie, le conflit professionnel, les problèmes organisationnels, etc.</p> <p>Il ne s'agit pas d'un accompagnement thérapeutique mais un suivi individuel de courte durée (3 entretiens maximum, parfois un seul entretien suffit).</p>
Quand ?	A partir du moment où le médecin du travail fait une orientation au salarié, avec remise d'un courrier. L'orientation est valable 3 mois.
Comment ?	<p>Entretien individuel et confidentiel. Durée de 1 heure (maximum). Un compte rendu est transmis au médecin et accroché dans le dossier médical du salarié.</p> <p>Proposer une écoute, un soutien, une aide à la recherche de solutions, un conseil, ou encore une orientation vers des professionnels spécifiques.</p>
Pourquoi ?	<p>Fournir au médecin du travail des éléments complémentaires d'appréciation pour proposer éventuellement une action collective en milieu de travail ou prendre une décision d'aptitude médicale.</p> <p>Limiter l'impact de l'exposition à des facteurs de risque psychosociaux.</p>
Avec quoi ?	Un compte rendu à destination du médecin du travail est rédigé à l'issue de l'entretien et placé dans le Dossier Médical de Santé au Travail du salarié.
Où ?	Dans les locaux du GEST05

2) Les actions en milieux de travail de la psychologue

Elles concernent principalement de l'aide et du conseil sur des sujets en lien avec les RPS ou sur la mise en place de démarches globales de prévention sur ces risques (méthodologie de projets, évaluation des RPS, élaboration d'un plan d'actions, etc.).

Les RPS sont des risques professionnels. Ils désignent l'ensemble des dimensions relationnelles et organisationnelles qui peuvent avoir un impact sur la santé des salariés. Cf. les fiches conseils du GEST05.



Sensibilisation aux RPS :

Qui en entreprise ?	Managers, représentants du personnel, salariés
Qui au GEST05 ?	Psychologue du travail
Quoi ?	Apporter des repères et des connaissances sur les risques psychosociaux (RPS). Donner des conseils pour l'évaluation et la prévention de ces risques.
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	En réunion CSE ou lors de réunion spécifique de l'entreprise. Pour les managers cette sensibilisation peut s'organiser en réunion interentreprises. Aider dans la compréhension des RPS Aider dans la mise en place d'une démarche de prévention.
Pourquoi ?	Pour les managers cette sensibilisation vise également à leur apporter des repères pour les aider, à plus long terme, à préciser et à développer leur rôle dans la prévention des RPS.
Avec quoi ?	Un support de présentation et des documents de prévention
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise ou au sein du GEST05

Accompagnement des entreprises dans la prévention des RPS :

Qui en entreprise ?	Les salariés de votre entreprise et l'encadrement Les chefs d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Psychologue du travail
Quoi ?	Conseil et/ou accompagnement pour mettre en place une démarche de prévention des RPS
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Les modalités d'accompagnement dépendent notamment de la taille de l'entreprise, de la demande, du contexte au moment de l'intervention ou encore du niveau de prévention des risques professionnels déjà en place dans la structure.
Pourquoi ?	Pour faire le point sur où en est l'entreprise par rapport aux RPS Pour prévenir ces risques Pour mettre en place des actions d'amélioration Pour renseigner le Document Unique (DU)
Avec quoi ?	Selon le niveau d'accompagnement une proposition d'intervention est rédigée. Avec des propositions d'outils pour l'évaluation ou encore des supports pour la formalisation
Où ?	Dans votre établissement ou dans les locaux du GEST05 (selon les conditions d'accueil).

Accompagnement managers :

Qui en entreprise ?	Managers déclarés dans les effectifs du GEST05
Qui au GEST05 ?	Psychologue du travail
Quoi ?	Proposer aux managers des outils d'aide dans leur positionnement en matière de RPS Aborder des situations problématiques rencontrées en lien avec les RPS.
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	2 séances de 3 heures (en plus d'une séance de sensibilisation aux RPS).
Pourquoi ?	Pour aller plus loin que la sensibilisation RPS à destination des managers (cf. tableau précédent)
Avec quoi ?	Support de présentation Alternance d'apports théoriques et méthodologiques
Où ?	Dans les locaux de l'entreprise ou au sein du GEST05

Entretiens collectifs, groupes de travail et groupes de paroles

Qui en entreprise ?	Les salariés
Qui au GEST05 ?	Psychologue du travail
Quoi ?	De manière ponctuelle Proposer un temps et un espace aux collectifs de travail pour partager leurs expériences et/ou échanger sur une thématique/problématique qui concerne ou qui sont susceptible d'impacter le collectif. <i>Exemple: projet de déménagement d'un établissement impactant les salariés, décès de deux collègues au sein d'une même équipe, gestion des violences externes pour des salariés en poste d'accueil.</i> Le GEST05 ne propose pas de séance d'analyse de la pratique, de supervision ou encore de régulation.
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	Le type d'intervention (entretien collectif, groupe de travail, groupe de parole) et les modalités d'intervention dépendent de la demande et du contexte.
Pourquoi ?	Afin de permettre l'expression de conflits, de difficultés, ou de souffrances Afin d'aborder des pistes de réflexions sur les moyens de les résoudre
Avec quoi ?	Une proposition d'intervention
Où ?	Dans votre établissement ou dans les locaux du GEST05 (selon condition d'accueil).

E. Autres actions en milieux de travail du GEST05

1) Gestion des événements graves

Qui en entreprise ?	Les salariés de votre entreprise et l'encadrement Le chef d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Cellule composée de 2 médecins du travail, 1 psychologue et 2 infirmiers.
Quoi ?	Apporter une aide, un conseil aux entreprises et/ou aux salariés confrontés à un événement grave Apporter des conseils avant la survenue de tout événement grave (pour la mise en place d'une procédure par exemple).
Quand ?	Avant tout événement grave : la cellule peut vous renseigner et vous conseiller. Suite à la survenue d'un événement grave : le GEST05 n'intervient pas dans l'immédiat mais en post-immédiat, c'est-à-dire à distance de l'événement. En immédiat une orientation vers d'autres acteurs du département est proposée. <i>Cf. la plaquette « Face à un évènement grave survenu dans mon entreprise que faire? ».</i>
Comment ?	La réponse apportée par la cellule dépend de l'événement et des circonstances de survenue : orientations, propositions d'entretiens individuels ou collectifs, débriefing psychologique, etc.
Pourquoi ?	Au sein d'une entreprise et plus généralement au sein de toute organisation de travail des événements traumatiques peuvent survenir. Ces événements, qui peuvent prendre de nombreuses formes, sont des événements extrêmes se produisant tous de façon inhabituelle. Ils portent atteinte à la vie humaine ou constituent une menace à sa préservation, mettant les personnes en présence de scènes choquantes de mort ou de blessures et pouvant provoquer des réactions post-traumatiques. <i>Par exemple : le décès brutal par accident ou maladie, le suicide ou sa tentative, l'accident grave, la prise d'otage ou le braquage, les violences graves, l'alerte à la bombe, l'explosion...</i>
Avec quoi ?	Variable selon le type d'intervention proposé.
Où ?	Dans nos locaux ou dans votre établissement (selon le type d'intervention proposée).

2) Intervention sur la prévention des risques liés aux usages de substances psycho actives au travail

Qui en entreprise ?	L'employeur Puis représentants du personnel, membres du CSE, cadres, tous les salariés
Qui au GEST05 ?	Infirmier Médecin du travail
Quoi ?	Analyser la situation, analyser la demande Réaliser des actions de conseils Accompagner à la réalisation d'un plan d'actions et suivi de sa mise en œuvre Mise en relations avec les différents partenaires
Quand ?	A la demande de l'employeur
Comment ?	Conseils et échanges avec l'employeur, responsables, représentants des salariés Information aux salariés en fonction du plan d'actions de l'entreprise
Pourquoi ?	Pour développer les actions de prévention primaire en entreprise sur cette thématique et Savoir agir face à une situation en cas de problème
Avec quoi ?	Un support de formation et des documents de prévention
Où ?	Dans votre établissement (selon condition d'accueil) ou dans nos centres de santé au travail

3) Sensibilisation à distance sous la forme de webinaires

[Retrouvez tous les Ateliers de Prévention à distance en cliquant ICI](#)

Qui en entreprise ?	Les salariés de votre entreprise et l'encadrement Le chef d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Ergonome, médecin du travail, infirmier, Déléguée relations entreprise, Techniciens en prévention
Quoi ?	Thèmes disponible à ce jour : <ul style="list-style-type: none">• Management à distance et les risques liés au télétravail,• Accompagnement à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)• Travailler avec les produits chimiques : les bonnes pratiques• Se faire Vacciner ?• Travailler avec mon mal de dos
Quand ?	Sur inscription des entreprises et des salariés, via l'information par Newsletter et sur le site gest05.org, courrier d'information ciblé aux salariés susceptibles d'être concernés
Comment ?	Webinaires prévus une fois par mois, ou à la demande des entreprises en fonction du nombre de participants
Pourquoi ?	Webinaires d'une heure, alternant théorie et pratique
Avec quoi ?	Apporter une information aux salariés et aux managers sur une thématique spécifique Un support de présentation et des documents de prévention
Où ?	A distance, en visioconférence Depuis votre poste de travail ou celui d'un manager, en télétravail ou temps personnel

POUR VOS SALARIÉS NOS WEBINAIRES EN ACCÈS LIBRE

LE DOCUMENT UNIQUE

Limitez les risques professionnels
dans votre organisation !



LE TÉLÉTRAVAIL

Organisons-le !



LA VACCINATION

Un webinaire spécifique
pour les soignants



LE MAL DE DOS

Des solutions pratiques!



LE RÉFÉRENT COVID

Pour assurer sa mission.



LES PRODUITS CHIMIQUES

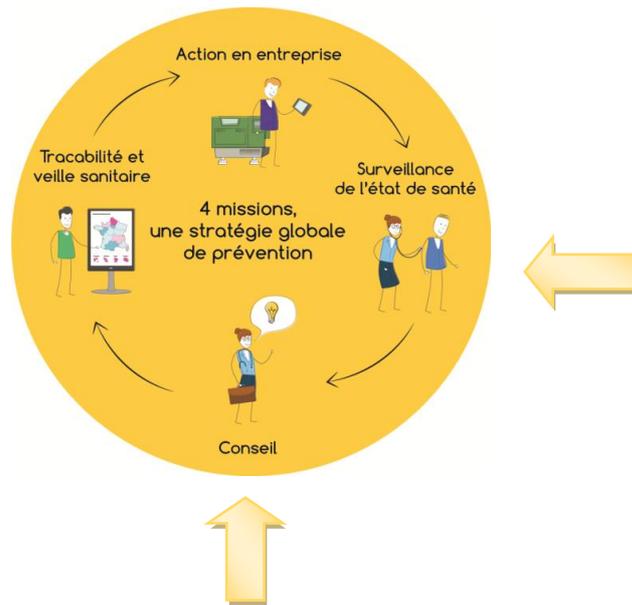
Évaluez et diminuez
les risques chimiques !



Inscrivez-vous sur le Gest05 :
www.gest05.org/nos-ateliers-prevention/
ou scannez le code



III. Actions de suivi médical



A. Contexte

La promotion de la santé impose de donner à tous les informations adaptées et les moyens pour devenir pleinement acteur de sa santé.

Cette stratégie se déploie tant à l'échelle collective pour reconnaître les situations à risque dans l'activité professionnelle et les moyens à utiliser pour les prévenir, qu'à l'échelle individuelle afin que la personne reconnaisse les signes d'altération précoce de sa santé, accepte les dépistages adaptés, adhère au parcours de soins utile pour améliorer ses capacités et si besoin s'inscrive dans un processus d'évolution de carrière ou de reclassement.

Les différentes actions médicales s'inscrivent dans cette stratégie afin de limiter le risque de désinsertion professionnelle tout en contribuant à l'épanouissement individuel et à la performance collective.



B. Description des actions conduites par les infirmiers en santé au travail

1) Visite d'Information et de Prévention Initiale

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SI soit par le portail soit via la déclaration unique d'embauche
Qui au GEST05 ?	Les infirmiers de santé au travail
Quoi ?	<p>Informers sur les risques éventuels du poste occupé</p> <p>Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre</p> <p>Orienter vers le médecin du travail si nécessaire</p> <p>Informers sur le suivi médical ultérieur</p>
Quand ?	<p>Pendant le temps de travail des salariés concernés</p> <p>Dans les 90 jours suivant l'embauche en général</p> <p>Avant l'affectation au poste en cas de travail de nuit ou pour les jeunes de moins de 18 ans</p>
Comment ?	<p>Visite individuelle</p> <p>Echange sur la santé</p> <p>Echange sur le poste et ses contraintes</p> <p>Ouverture ou complément du dossier médical de santé au travail</p>
Pourquoi ?	<p>Promouvoir un comportement préventif professionnel et personnel concernant la santé</p> <p>S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste</p> <p>Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire</p>
Avec quoi ?	<p>Protocole validé par les médecins du travail</p> <p>Support de formation et documents de prévention</p> <p>Enregistrement informatique</p> <p>Délivrance d'une attestation de suivi</p>
Où ?	<p>Dans nos centres de santé au travail le plus souvent.</p> <p>Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil)</p> <p>En téléconsultation</p>

2) Visite d'Information et de Prévention Périodique

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SI présents dans les déclarations d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Les infirmiers de santé au travail
Quoi ?	<p>Informers sur les risques éventuels du poste occupé</p> <p>Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre</p> <p>Orienter vers le médecin du travail si nécessaire</p> <p>Informers sur le suivi médical ultérieur</p>
Quand ?	<p>Pendant le temps de travail des salariés concernés</p> <p>En fonction de la périodicité définie lors de la VIP précédente pouvant aller de 1 an à 5 ans en fonction des risques, des conditions de travail et de l'âge</p>
Comment ?	<p>Visite individuelle</p> <p>Echange sur la santé</p> <p>Echange sur le poste et ses contraintes</p> <p>Module de prévention</p> <p>Complément du dossier médical de santé au travail</p> <p>Promouvoir un comportement préventif professionnel et personnel concernant la santé</p>
Pourquoi ?	<p>S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste</p> <p>Rendre acteur le salarié de sa santé au travail à travers sa connaissance des risques professionnels et les moyens dont il dispose pour y faire face</p> <p>Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire</p>
Avec quoi ?	<p>Protocole validé par les médecins du travail</p> <p>Support de formation et des documents de prévention</p> <p>Enregistrement informatique</p> <p>Délivrance d'une attestation de suivi ou orientation vers le médecin du travail</p>
Où ?	<p>Dans nos centres de santé au travail le plus souvent.</p> <p>Dans votre établissement (selon condition d'accueil)</p> <p>En téléconsultation</p>

3) Visite Périodique Intermédiaire

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SIR (Suivi Individuel Renforcé) présents dans les déclarations d'entreprise
Qui au GEST05 ?	Les infirmiers de santé au travail
Quoi ?	<p>Informers sur les risques éventuels du poste occupé</p> <p>Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre</p> <p>Orienter vers le médecin du travail si nécessaire</p> <p>Informers sur le suivi médical ultérieur</p>
Quand ?	<p>Pendant le temps de travail des salariés concernés</p> <p>Entre deux visites médicales d'aptitude périodique réalisées par le médecin du travail (les salariés SIR étant suivis au maximum tous les 2 ans).</p>
Comment ?	<p>Visite individuelle</p> <p>Echange sur la santé</p> <p>Echange sur le poste et ses contraintes</p> <p>Module de prévention</p> <p>Complément du dossier médical de santé au travail</p>
Pourquoi ?	<p>Promouvoir un comportement préventif professionnel et personnel concernant la santé</p> <p>S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste</p> <p>Rendre acteur le salarié de sa santé au travail à travers sa connaissance des risques professionnels et les moyens dont il dispose pour y faire face</p> <p>Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire</p>
Avec quoi ?	<p>Protocole validé par les médecins du travail</p> <p>Support de formation et des documents de prévention</p> <p>Enregistrement informatique</p> <p>Délivrance d'une attestation de suivi ou orientation vers le médecin du travail</p>
Où ?	<p>Dans nos centres de santé au travail le plus souvent.</p> <p>Dans votre établissement (selon condition d'accueil)</p> <p>En téléconsultation</p>

4) Visite spécifique « Prévention de la désinsertion professionnelle »

Qui en entreprise ?	Les salariés présentant un risque pour le maintien en emploi
Qui au GEST05 ?	Les infirmiers de santé au travail
Quoi ?	Réaliser un entretien global pour évaluer la situation du salarié et lui proposer un accompagnement pour lui permettre d'être maintenu dans l'emploi compte-tenu de son état
Quand ?	Durant un arrêt maladie ou durant le temps de travail, Sur orientation du médecin du travail
Comment ?	Visite individuelle avec l'accord du salarié pour l'entretien et l'échange des informations avec le médecin du travail Recueil sur la situation globale de la personne au niveau de sa santé, sa situation professionnelle et sociale, ses perspectives ou projets Présentation du parcours pour le maintien en emploi Réalisation d'un accompagnement pour la mise en œuvre du parcours si besoin
Pourquoi ?	Pour le maintien en emploi des salariés ayant un problème de santé présentant un risque de perte d'emploi
Avec quoi ?	Support d'accompagnement, guide de recueil de données et document d'information
Où ?	Enregistrement informatique spécifique pour ce type entretien Dans nos centres de santé au travail En téléconsultation

5) Visite spécifique « Prestation d'Analyse des Capacités » (PAC)

Qui en entreprise ?	Les salariés adressés par Cap emploi
Qui au GEST05 ?	Les infirmiers de santé au travail et les médecins du travail
Quoi ?	Réaliser un entretien pour évaluer les capacités du salarié et identifier les aménagements nécessaires pour réaliser son projet professionnel
Quand ?	Lors de l'orientation par Cap emploi pour une « PAC »
Comment ?	Entretien individuel avec analyse des capacités du salarié compte-tenu de son état de santé
Pourquoi ?	Pour l'accompagnement à la formation et l'emploi des salariés ayant un problème de santé
Avec quoi ?	Fiche de demande « PAC » Compte-rendu formalisé fourni par Cap emploi Enregistrement informatique spécifique pour ce type entretien
Où ?	Dans nos centres de santé au travail

C. Description des actions conduites par les médecins du travail

1) Visite d'Information et de Prévention Initiale

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SI soit par le portail soit via la déclaration unique d'embauche
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Informers sur les risques éventuels du poste occupé Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre Informers sur le suivi médical ultérieur
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés Dans les 90 jours suivant l'embauche en général Avant l'affectation au poste en cas de travail de nuit ou pour les jeunes de moins de 18 ans
Comment ?	Visite individuelle Echange sur la santé Echange sur le poste et ses contraintes Ouverture ou complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	Pour remplacer la visite d'embauche traditionnelle S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire
Avec quoi ?	Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'une attestation de suivi Possible propositions d'aménagement Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

2) Visite d'Information et de Prévention Périodique

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SI présents dans les déclarations des entreprises
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Informers sur les risques éventuels du poste occupé Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre Informers sur le suivi médical ultérieur
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés En fonction de la périodicité définie lors de la VIP précédente pouvant aller de 1 an à 5 ans en fonction des risques, des conditions de travail et de l'âge
Comment ?	Visite individuelle Echange sur la santé Echange sur le poste et ses contraintes Complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	Pour remplacer la visite périodique traditionnelle S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire
Avec quoi ?	Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'une attestation de suivi Possible propositions d'aménagement Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

3) Visite d'Information et de Prévention de Reprise

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SI ayant eu un arrêt de travail de plus de 30 jours ou un arrêt pour maladie professionnelle ou un congé de maternité
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Interroger les évènements de santé et de travail en lien avec l'arrêt de travail Sensibiliser sur les mesures de prévention à respecter ou à renforcer
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés. Dans les 8 jours maximum suivant la reprise effective du travail
Comment ?	Visite individuelle Echange sur les évènements de santé Echange sur le poste, les contraintes et les difficultés Echange sur la santé et réalisation des examens nécessaires Complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste Apprécier le lien entre les atteintes à la santé et les conditions de travail
Avec quoi ?	Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'une attestation de suivi Possible propositions d'aménagement Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

4) Visite Médicale d'Aptitude d'Embauche

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SIR (Suivi Individuel Renforcé) soit par le portail soit via la déclaration unique d'embauche
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Informersur les risques éventuels du poste occupé Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre Informersur le suivi médical ultérieur
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés Avant la prise de fonction
Comment ?	Visite individuelle Echange sur la santé Echange sur le poste et ses contraintes Ouverture ou complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	<i>S'assurer de la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.</i>
Avec quoi ?	Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'un avis d'aptitude médicale Possible propositions d'aménagement de poste Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

5) Visite Médicale d'Aptitude Périodique

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SIR (Suivi Individuel Renforcé) présents dans les déclarations des entreprises
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Informersur les risques éventuels du poste occupé Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre Informersur le suivi médical ultérieur
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés Suivi tous les 4 ans maximum si visite intermédiaire réalisée par les infirmiers ou tous les 2 ans si pas d'infirmier.
Comment ?	Visite individuelle Echange sur la santé, réalisation des examens nécessaires Orientations spécialisées éventuelles Echange sur le poste et ses contraintes Complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	<i>S'assurer de la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.</i> Apprécier le lien entre les atteintes à la santé et les conditions de travail Prévoir les éventuelles interventions en entreprise (étude de poste, courrier d'alerte,...)
Avec quoi ?	Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'un avis d'aptitude médicale Possible propositions d'aménagement de poste Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

6) Visite médicale de pré-reprise

Qui en entreprise ?	Les salariés (présents dans les déclarations des entreprises) en arrêt de travail
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Répondre à un risque pour le maintien en emploi du salarié
Quand ?	Pendant l'arrêt de travail A la demande du médecin-conseil, du médecin traitant ou du salarié
Comment ?	Visite individuelle Recueil des informations médicales nécessaires pour évaluer l'état de santé, l'évolution possible et la compatibilité avec les contraintes du poste de travail Orientations spécialisées éventuelles Orientations éventuelles internes (psychologue du travail, ergonome, IDEST)
Pourquoi ?	Préparer la reprise du travail et échanger sur l'éventuelle nécessité d'aménagement de poste ou de reclassement Prévoir les éventuelles interventions en entreprise (étude de poste, des conditions de travail, échange avec l'employeur, courrier d'alerte,...)
Avec quoi ?	Méthodologie de prévention de la désinsertion professionnelle Enregistrement informatique Orientation éventuelle vers la MDPH (en vue d'une Reconnaissance de Travailleur Handicapé), le SAMETH, le Service Social de la CARSAT ... Délivrance d'un courrier (sauf si le travailleur s'y oppose) résumant la visite, avec, si besoin, des recommandations d'aménagement du poste de travail, de reclassement, ou de formation visant à faciliter le reclassement ou la réorientation professionnelle
Où ?	Dans nos centres de santé au travail.

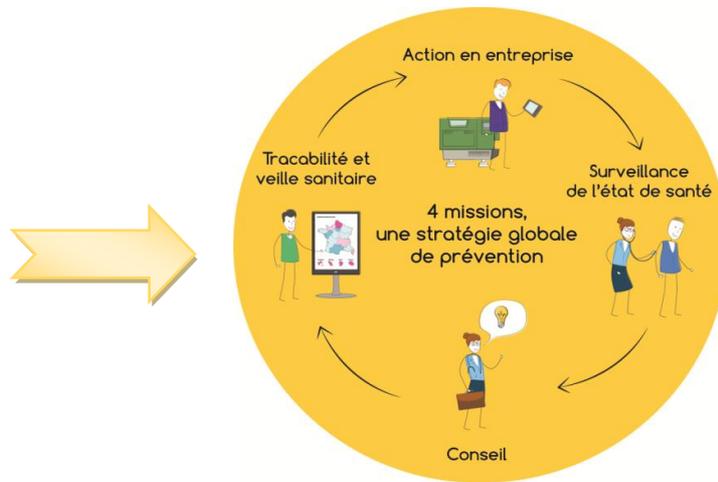
7) Visite Médicale d'Aptitude de Reprise

Qui en entreprise ?	Les salariés déclarés en catégorie SIR ayant eu un arrêt de travail de plus de 30 jours ou un arrêt pour maladie professionnelle quelle qu'en soit la durée ou un congé de maternité
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Interroger les évènements de santé d'origine professionnelle, ou non, en lien avec l'arrêt de travail Sensibiliser sur les mesures de prévention à respecter ou à renforcer
Quand ?	Pendant le temps de travail des salariés concernés. Dans les 8 jours maximum suivant la date de reprise du travail
Comment ?	Visite individuelle Echange sur la santé, réalisation des examens nécessaires Orientations spécialisées éventuelles Echange sur le poste et ses contraintes Complément du dossier médical de santé au travail
Pourquoi ?	<i>S'assurer de la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur afin de prévenir tout risque grave d'atteinte à sa santé ou à sa sécurité ou à celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.</i> Apprécier le lien entre les atteintes à la santé et les conditions de travail Prévoir les éventuelles interventions en entreprise (étude de poste, courrier d'alerte,...) Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire
Avec quoi ?	Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'un avis d'aptitude médicale Possible propositions d'aménagement de poste Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

8) Visite à la demande

Qui en entreprise ?	Les salariés présents dans les déclarations des entreprises
Qui au GEST05 ?	Les médecins du travail et médecins collaborateurs
Quoi ?	Répondre à un besoin de santé exprimé par le salarié ou l'employeur
Quand ?	A tout moment à l'initiative du salarié comme de l'employeur ou du médecin du travail
Comment ?	Visite individuelle Echange sur les difficultés Echange sur la santé, réalisation des examens utiles Orientations spécialisées éventuelles
Pourquoi ?	Complément du dossier médical de santé au travail S'assurer de l'absence de nécessité d'adaptation de poste Prévoir les éventuelles interventions en entreprise (étude de poste, courrier d'alerte,...)
Avec quoi ?	Participer à la traçabilité des expositions et à la veille sanitaire Protocole validé par les médecins du travail Support de formation et des documents de prévention Enregistrement informatique Délivrance d'une attestation de suivi Possible propositions d'aménagement de poste Possible procédure d'inaptitude médicale si aménagement impossible
Où ?	Dans nos centres de santé au travail le plus souvent. Dans les locaux de l'entreprise (selon condition d'accueil).

IV. Actions de traçabilité des expositions professionnelles et de veille sanitaire



A. La traçabilité des expositions professionnelles

Qui en entreprise ?	Le chef d'entreprise ou le référent prévention
Qui au GEST05 ?	L'ensemble des équipes pluridisciplinaires
Quoi ?	Enregistrement des risques et contraintes de travail dans le dossier de l'entreprise et le dossier médical de chaque salarié
Quand ?	A tout moment à partir de votre adhésion A la demande du médecin du travail A votre demande
Comment ?	A partir de la déclaration de l'employeur dans le cadre de l'article D4622-22 du code du travail. A partir de l'analyse du DUER s'il est transmis au médecin du travail A partir de l'analyse des Fiches d'Entreprise A partir des échanges individuels avec les salariés lors du suivi médical
Pourquoi ?	Aider à l'évaluation de la pénibilité réglementaire Aider l'entreprise à améliorer la prévention des risques par une meilleure prise en compte de leur existence Sensibiliser les salariés aux mesures de prévention nécessaires. Contribuer aux connaissances en matière de santé au travail dans chaque territoire et secteur d'activité Contribuer à la construction des actions collectives avec les partenaires de la prévention Contribuer aux évolutions réglementaires
Avec quoi ?	Enregistrement des données issues des documents cités ci-dessus. Utilisation des thésaurus harmonisés nationalement Analyse collective et anonymisée des données enregistrées
Où ?	Dans le service de santé au travail Avec les partenaires de la prévention Dans les instances tutélaires

B. La veille sanitaire

Qui en entreprise ?	Les salariés présents dans les déclarations des entreprises
Qui au GEST05 ?	L'ensemble des équipes pluridisciplinaires médicales
Quoi ?	Enregistrement du vécu des conditions de travail et de l'état de santé des salariés le dossier médical de chaque salarié Participation de toutes les équipes médicales à l'observatoire national EVREST Participation aux enquêtes périodiques SUMER du ministère du travail
Quand ?	A l'occasion des visites médicales A l'occasion d'entretien infirmier spécifique
Comment ?	Par l'utilisation de protocole harmonisé par tous les médecins du travail Par la proposition du questionnaire EVREST à tous les salariés de l'échantillon représentatif et dans certains cas à tous les salariés d'une entreprise donnée Par la proposition du questionnaire SUMER à l'échantillon tiré au sort
Pourquoi ?	Apporter des éléments factuels sur l'état de santé des salariés et sur le lien avec les conditions de travail en préservant le secret médical Contribuer aux connaissances en matière de santé au travail dans chaque territoire et secteur d'activité et dans certaines entreprises Contribuer à la construction des actions collectives avec les partenaires de la prévention Contribuer aux évolutions réglementaires
Avec quoi ?	Enregistrement des données issues des moyens cités ci-dessus. Analyse collective et anonymisée des données enregistrées
Où ?	Dans le service de santé au travail Avec les partenaires de la prévention Dans les instances tutélaires

C. Les Alertes sanitaires

Qui en entreprise ?	Les salariés présents dans les déclarations des entreprises
Qui au GEST05 ?	Les médecins, IDEST, assistantes et pôle technique.
Quoi ?	Gestion des alertes émanant des services de l'état, des adhérents confrontés à une problématique particulière et des médecins du travail.
Quand ?	Dès que le service est saisi par les services de l'état ou les adhérents.
Comment ?	Diffuser des préconisations issues des alertes sanitaires. Collecter des informations afin de générer une alerte sanitaire. Conseiller les entreprises et les salariés dans la mise en place des préconisations.
Pourquoi ?	Aider les adhérents à mettre en place les préconisations issues des services de l'état concernant les alertes sanitaires. Répondre aux sollicitations des adhérents pour les aider à gérer les problématiques de santé collective. Signaler sans délai au directeur général de l'Agence Régionale de Santé les menaces sanitaires graves pour la santé de la population (article L1413-15 du code de la santé publique).
Avec quoi ?	Une procédure interne décrit les situations prévues par les autorités
Où ?	Au GEST05 et en entreprise. Actions tracées dans le logiciel métier.

D. Participation aux actions de santé publique



Le GEST05 s'engage dans des actions de santé publique.

- **La campagne du « Moi(s) sans tabac », annuellement**
 - Lien vers la page internet correspondante : [Cliquer ICI](#)
- **La prévention des Maladies cardio-vasculaire chez les apprentis de la restauration traditionnelle avec le CODES 05**
 - Lien vers la page internet correspondante : [Cliquer ICI](#)
- **L'organisation de la Journée Santé Prévention des Saisonniers en partenariat avec la Mutualité Française Sud**
 - Lien vers la page internet correspondante : [Cliquer ICI](#)
- **L'organisation des vaccinations COVID19**
 - Lien vers la page internet correspondante : [Cliquer ICI](#)
- **L'organisation de Tests antigéniques en entreprise**
 - Lien vers la page internet correspondante : [Cliquez ICI](#)

LIENS UTILES :

Nos Ateliers Prévention en Webinaires : <https://www.gest05.org/nos-ateliers-prevention/>

Abonnez-vous à notre Newsletter : <https://www.gest05.org/abonnement-newsletter/>

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/GEST05>

Retrouvez nos vidéos de Prévention sur Youtube :

<https://www.youtube.com/channel/UCIzurXr4S5dbJnRBafTX4uA>

Notre Réseau de SSTI Paca-Corse : <https://www.presanse-pacacorse.org/>